



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-120	<b>Urbanisme</b>  Abrogation de la délibération n° 2023-059 – Réfection des façades en centre-ville – Octroi d'une subvention à un propriétaire privé pour l'année 2023 – Demande de participation financière au Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-060 du 19 juin 2019 portant adhésion de la Commune au dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence ;

VU l'arrêté n° DP 013 050 22 M 0081 en date du 07 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU la délibération n°2023-089 du 04 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de reprendre la délibération susvisée, celle-ci comportant des erreurs matérielles,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Par délibération du 19 juin 2019 la commune a adhéré à ce dispositif d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent ses modalités d'intervention.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200 €/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300 €/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023, monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention d'un particulier. Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**La subvention accordée par la Commune est de 16 088,00 € et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.**

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Embellissement des façades et des paysages de Provence	70%	11 261,60 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	30%	4 826,40 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>16 088,00 €</b>

Il convient de préciser que le versement d'une subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023-089 du 04 octobre 2023 susvisée
- **ATTRIBUE** la subvention au propriétaire privé figurant sur la liste jointe en annexe 1 pour un montant global de 16 088 €

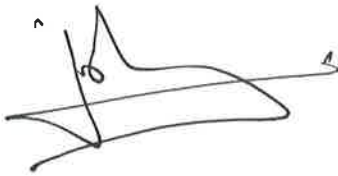
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental du Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 11 261,60 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, tel que ci-dessus
- **PRECISE** que la commune assurerait un financement de 4 826,40 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20231206-DB\_2023\_120-DE